

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2016/.....174...../PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2016/012/AN
DU 1^{ER} JUIN 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2016/012/AN du 1^{er} juin 2016, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 14 décembre 2015 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour un montant de 46.250.000 Unités de Compte dans le cadre du financement de la Ligne d'Interconnexion du projet Energie de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 JUIN 2016



Prof. ALPHA CONDE